Commission Nationale Kayak-Polo, le 1^{er} février 2012

CADRE D'ARBITRAGE 2012

A toutes et tous, Joueuses, Joueurs, Arbitres, Entraîneurs, Organisateurs, Délégués et Supporters,

La saison 2012 va bientôt commencer, aussi, nous tenons à vous rappeler qu'une nouvelle version du règlement Kayak-Polo, a été publiée récemment. Le nouveau règlement rassemble nos précédents règlement commun et spécifique et sera valable pour les saisons 2012 et 2013. Les annexes sont révisées annuellement.

Le document et ses annexes sont consultables via le lien ci-dessous : http://www.ffck.org/renseigner/index2.php3?page=savoir/texte_reference/reglements%20sportifs/reglementssportifs.html

Le présent document vient donc en complément de ce nouveau règlement.

<u>La règle de l'Action de But (Timeshoot en terme ICF) est applicable pour la saison 2012</u> pour les catégories N1 Dames, N1 Hommes, N2 Dames, N2 Hommes et N3 Hommes.

- Les équipes disposent d'une minute (60 secondes) pour mener une action de but.
 > Dans ce cadre, le chronomètre d'action de but sera remis à zéro au moment où un changement de main est indiqué ou qu'une faute contre l'équipe possédant la balle est signalée.
 - > Le temps mis par l'équipe à récupérer la balle ne fait pas partie du temps d'action de but ; aussi, le chronomètre d'action de but sera mis en temps mort ou réinitialisé (en fonction du système de chrono en place) le temps que le joueur engage sa balle.
 - > Le chronomètre de temps de jeu (chrono principal) n'étant pas d'office arrêté, si une équipe perd délibérément du temps lors d'une remise en jeu (exemple : l'équipe menant au score ne réengage pas le ballon comme à son habitude), l'arbitre pourra sanctionner pour attitude antisportive (Article KP KAP 86 et 97).
- Lorsque l'avantage est signalé par un arbitre, le chronomètre d'action de but est remis à zéro. Il est de la responsabilité du chronométreur de l'Action de But et du Vérificateur de l'Action de But d'être vigilants tout au long du temps où ils officient, afin d'appliquer la remise à zéro du chronomètre uniquement lorsque cela est nécessaire.
- <u>Il est demandé à l'ensemble des joueurs</u> de **présenter correctement** leur balle pour tout engagement (corner, sortie, faute, etc...). Pour rappel, la présentation se fait avec la balle audessus de l'épaule. Sans une présentation claire du ballon, la table de marque ne peut pas relancer le chronomètre de l'Action de But.
- Il est demandé à l'ensemble des arbitres :
 - > de vérifier régulièrement l'application par la table de la règle de l'Action de But
 - > d'appliquer un soin particulier à leur signalement de l'avantage en ayant une gestuelle

claire et visible pour la table de marque, qui soit maintenue le temps que les informations soient appliquées par la table.

> d'être vigilant sur leur communication entre arbitres : si l'un des arbitres indique l'avantage, l'autre arbitre reprendra le signal indiqué afin de s'assurer que joueurs, table et public aient une vision claire de la situation.

Corner:

La balle doit parcourir un mètre horizontalement avant d'être considérée comme mise en jeu, et de pouvoir la rejouer. Si la balle est lancée verticalement ou lancée / posée horizontalement à moins d'un mètre, une faute de possession sera indiquée par l'arbitre et la possession sera attribuée à l'équipe adverse. Le bateau du joueur effectuant le corner ne doit pas être jouté.

Table de marque et organisation :

Le rôle important de la règle d'Action de But dans la dynamique de nos matchs entraîne une responsabilité accrue au niveau des tables de marque dans le suivi chronométré de cette règle. Afin de faciliter les organisations et prises de responsabilité, un cahier des charges d'organisation « Table de Marque » a été mis à jour et une formation d' « Officiel de Table de Marque » est en préparation et sera mise en place dans le courant de l'année 2012.

Nous demandons à tous les organisateurs de la saison 2012 de consulter les documents et de les <u>appliquer au plus près</u> de façon à ce que l'application de la règle d'action de but soit optimale et profite à la qualité du jeu produit.

Loi sur le statut des arbitres :

L'intervention récente du président de l'AFCAM (Association Française du Corps Arbitral MultiSports) au colloque national de l'arbitrage a sensibilisé l'ensemble de notre fédération sur le statut des juges et arbitres en rappelant l'existence d'une loi sur le statut des arbitres depuis 2006. Elle est consultable via le lien suivant : http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl05-323.html et nous vous en indiquant ici les deux principes les plus importants :

- Le premier pose le <u>principe de l'indépendance et de l'impartialité des arbitres dans l'exercice</u>
 <u>de leur mission</u>: comme garants de la règle du jeu sur le terrain, ils ne reçoivent d'ordre de
 personne.
- Le deuxième article fait bénéficier <u>les arbitres et les juges</u> de la protection pénale spécifique accordée aux <u>personnes chargées d'une mission de service public</u>. Les violences ou les menaces à l'encontre des arbitres dans l'exercice de leur mission seront désormais considérées comme des violences ou des menaces aggravées, passibles des peines renforcées prévues par le code pénal.

Nous vous souhaitons une bonne saison sportive,

Nicolas Gharbi, Responsable Arbitrage Commission Nationale Kayak-Polo

ngharbi@ffck.org